

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 13 mars 2023, 19h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Formant quorum sous la présidence de Sébastien Couture, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier, Louis Desrosiers, la responsable du greffe, Andréane Collard-Simard et la responsable des communications, Sophie Ragot sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période d'intervention des membres du conseil**
3. **Première période de questions**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Acceptation du procès-verbal de la séance du 13 février 2023**
6. **Dépôt du bordereau de correspondance**
7. **Comptes déposés à la séance du conseil**
8. **Ressources humaines**
 - 8.1 Embauche d'une coordonnatrice et de coordonnatrices adjointes pour le Programme d'Animation Vacances 2023, postes contractuels à durée déterminée
9. **Administration**
 - 9.1 Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 037-2023 ayant pour titre : Autorisation d'entreprendre les procédures relatives à la vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes par la MRC de La Jacques-Cartier
 - 9.2 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 23-941 à 23-1036 modifiant le règlement de zonage numéro 09-591
 - 9.3 Adoption du Règlement numéro 23-939 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire
 - 9.4 Adoption du Règlement numéro 23-1037 modifiant le Règlement numéro 20-863 relatif au traitement des élus municipaux
 - 9.5 Adoption du Règlement numéro 23-1038 instaurant un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec
 - 9.6 Adoption du Règlement numéro 23-1039 modifiant le Règlement numéro 23-937 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2023
 - 9.7 Adoption du Règlement numéro 23-1040 pourvoyant à l'achat de groupes électrogènes (HM-2302) et décrétant un emprunt de 125

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

- 700 \$
- 9.8 Adoption du Règlement numéro 23-1041 pourvoyant à l'achat d'un chargeur sur roues (TP-2304) et d'une tête de souffleur (TP-2306) et décrétant un emprunt de 663 900 \$
- 9.9 Adoption de la Planification stratégique 2022-2027
- 9.10 Entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Québec, la Ville de Lac-Delage et la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury relativement à la réception d'une aide financière de 40 millions \$ afin de soutenir les efforts de protection du lac Saint-Charles par la réalisation d'action relative aux installation septiques privées et aux infrastructures vertes et pluviales
- 10. Finances**
- 10.1 Dépôt du rapport d'activités électorales du trésorier pour l'année 2022
- 10.2 Demande de financement pour des projets d'immobilisations
- 10.3 Immobilisations 2023 - autorisation de dépenses
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 11.1 Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive
- 11.2 Entente avec l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury (ACCT) pour un jardin/potager collectif - 2023
- 11.3 Autorisation pour présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications pour le développement des collections de la bibliothèque Jean-Luc Grondin 2023-2024
- 11.4 Autorisation de signer un protocole d'entente
- 11.5 Autorisation pour la tenue d'un événement par l'Association de soccer de Lac-Beauport
- 12. Sécurité incendie**
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport de demande de soumissions**
- 13.1.1 Étude préliminaire pour la construction d'un entrepôt à usage multiple, projet IF-2301
- 13.1.2 Services professionnels d'une équipe multidisciplinaire pour la préparation des plans et devis, et surveillance concernant la réfection de l'écocentre, projet IF-2302
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Rénovation de la résidence au 1550, chemin Jacques-Cartier Sud
- 15.2.2 Rénovation de la résidence et du garage attenant au 55, chemin Jacques-Cartier Sud
- 15.2.3 Construction d'une résidence au 9, chemin des Brumes
- 15.2.4 Construction d'une résidence et rénovation du bâtiment accessoire isolé au 1719, chemin Jacques-Cartier Nord
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.2 Dépôt et adoption du premier Projet de règlement numéro 23-P-1042-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

- 16.3 Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation du projet de règlement numéro 23-P-1042-1 modifiant le règlement numéro de zonage numéro 09-591
 - 16.4 Contrat pour achat d'un véhicule, projet UR-2301
 - 16.5 Autorisation pour la tenue d'un évènement en zones RUR-306, RUR-307 et F-308 et permission de stationner un véhicule avec remorque dans un rond de virée, chemin des Chanterelles
 - 16.6 Autorisation de présenter une demande d'aide financière à la CMQuébec dans le cadre du programme d'aide financière à la mise en place de la Trame verte et bleue métropolitaine
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 19 h 00, monsieur Sébastien Couture, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention des membres du conseil.

Première période de questions

La première période de questions débute à 19 h 00. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 16.

Rés. : 055-23

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 056-23

Acceptation du procès-verbal de la séance du 13 février 2023

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que le procès-verbal du 13 février 2023 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 13 février 2023 tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Andréane Collard-Simard, responsable du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de février 2023 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 057-23

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et greffier-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

général et greffier-trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de février 2023 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de février 2023 totalisant 591 479.54 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de février 2023, se chiffrant à 216 567.13 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 144 865.83 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 058-23

Embauche d'une coordonnatrice et de coordonnatrices adjointes pour le Programme d'Animation Vacances 2023, postes contractuels à durée déterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une coordonnatrice et de coordonnatrices adjointes pour couvrir les besoins en personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dans le cadre du Programme d'Animation Vacances 2023;

Considérant que les postes de coordonnatrice et de coordonnatrices adjointes ont fait l'objet d'un concours d'emploi et que 4 candidats ont été reçus en entrevue;

Considérant que les candidats ont été reçus en entrevue par la direction, qu'ils détiennent l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire relativement à l'embauche d'une coordonnatrice et de coordonnatrices adjointes;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu :

- de nommer Éliane Pelletier à titre de coordonnatrice pour le Programme d'Animation Vacances 2023, poste contractuel à durée déterminée du 1^{er} mai au 25 août 2023;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

- de nommer Simone St-Laurent et Sophie Plamondon à titre de coordonnatrices-adjointes pour le Programme d'Animation Vacances 2023, postes contractuels à durée déterminée du 1^{er} mai au 25 août 2023;
- d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou le directeur général et greffier-trésorier à signer un contrat de travail individuel mentionnant les conditions d'emploi avec chacun des employés mentionnés ci-dessus.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2023.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 037-2023 ayant pour titre : Autorisation d'entreprendre les procédures relatives à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes par la MRC de La Jacques-Cartier

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le directeur général et greffier-trésorier dépose un procès-verbal de correction visant la résolution numéro 037-2023 ayant pour titre : Autorisation d'entreprendre les procédures relatives à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes par la MRC de La Jacques-Cartier, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 13 février 2023.

Dépôt des 96 certificats suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter des Règlements numéros 23-941 à 23-1036 modifiant le règlement de zonage numéro 09-591

La responsable du greffe, Andréane Collard-Simard, présente aux membres du conseil les résultats des certificats suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les Règlements numéros 23-941 à 23-1036 modifiant le règlement de zonage numéro 09-591 qui a eu lieu le 7 mars 2023.

En vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de demandes requis pour que des scrutins référendaires soient tenus concerne les règlements présentés dans

le tableau suivant :

Règlement numéro 23-946 (zone CP-206) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-947 (zone CP-207) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-953 (zone MM-512) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-954 (zone MM-513) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-959 (zone RB-113) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-960 (zone RB-114) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-961 (zone RB-116) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-962 (zone RB-117) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-963 (zone RB-118) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-964 (zone RB-128) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-965 (zone RB-130) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-966 (zone RB-131) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-968 (zone RB-133) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-970 (zone RB-137) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-971 (zone RB-138) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-973 (zone RB-142) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-974 (zone RB-144) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-975 (zone RB-145) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-977 (zone RB-214) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-980 (zone RM-126) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-984 (zone RUM-526) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-985 (zone RUR-306) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-991 (zone RUR-315) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1000 (zone RUR-417) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1002 (zone RUR-514) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1006 (zone RUR-518) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1012 (zone RUR-531) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1014 (zone RT-302) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1022 (zone AG-501) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-1031 (zone F-533) modifiant le Règlement de zonage

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

numéro 09-591

Conformément à l'article 557 de la Loi, le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le conseil les 96 certificats donnés à Stoneham-et-Tewkesbury le 13 mars 2023, lesquels se trouvent en annexe à la résolution.

Rés. : 059-23

Adoption du Règlement numéro 23-939 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire a été donné à la séance du conseil tenue le 16 janvier 2023;

Considérant qu'un projet de règlement sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire a été déposé à la séance du conseil tenue le 13 février 2023;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 23-939 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 23-939 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire* comportant 3 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 060-23

Adoption du Règlement numéro 23-1037 modifiant le Règlement numéro 20-863 relatif au traitement des élus municipaux

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement numéro 20-863 relatif au traitement des élus municipaux* a été donné à la séance du conseil tenue le 16 janvier 2023;

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 20-863 relatif aux traitements des élus municipaux* a été déposé et présenté à la séance du conseil tenue le 13 février 2023;

Considérant qu'un avis public concernant l'adoption du règlement avec un résumé du projet de règlement a été affiché au moins 21 jours avant son adoption;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 23-1037 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 23-1037 modifiant le Règlement numéro 20-863 relatif au traitement des élus municipaux*, comprenant 2 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 061-23

Adoption du Règlement numéro 23-1038 instaurant un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement instaurant un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec a été donné à la séance du conseil tenue le 13 février 2023;

Considérant qu'un projet de règlement instaurant un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec a été déposé à la séance du conseil tenue le 13 février 2023;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 23-1038 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 23-1038 instaurant un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec* comportant 4 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 062-23

Adoption du Règlement numéro 23-1039 modifiant le Règlement numéro 23-937 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2023

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 23-937 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2023 a été donné à la séance du conseil tenue le 13 février 2023;

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 23-937 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2023 a été déposé à la séance du conseil tenue le 13 février 2023;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 23-1039 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 23-1039 modifiant le Règlement numéro 23-937 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2023* comportant 2 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 063-23

Adoption du Règlement numéro 23-1040 pourvoyant à l'achat de groupes électrogènes (HM-2302) et décrétant un emprunt de 125 700 \$

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'achat de groupes électrogènes (HM-2302) et décrétant un emprunt de 125 700 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 13 février 2023;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant à l'achat de groupes électrogènes (HM-2302) et décrétant un emprunt de 125 700 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 13 février 2023;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 23-1040 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 23-1040 pourvoyant à l'achat de groupes électrogènes (HM-2302) et décrétant un emprunt de 125 700 \$* comportant 3 pages et 1 annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Rés. : 064-23

Adoption du Règlement numéro 23-1041 pourvoyant à l'achat d'un chargeur sur roues (TP-2304) et d'une tête de souffleur (TP-2306) et décrétant un emprunt de 663 900 \$

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'achat d'un chargeur sur roues (TP-2304) et d'une tête de souffleur (TP-2306) et décrétant un emprunt de 663 900 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 13 février 2023;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant à l'achat d'un chargeur sur roues (TP-2304) et d'une tête de souffleur (TP-2306) et décrétant un emprunt de 663 900 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 13 février 2023;

Considérant qu'un membre du conseil fait mention que le changement apporté à l'article 4 concernant la période de l'emprunt ne change pas la nature du règlement soumis pour adoption;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 23-1041 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 23-1041 pourvoyant à l'achat d'un chargeur sur roues (TP-2304) et d'une tête de souffleur (TP-2306) et décrétant un emprunt de 663 900 \$* comportant 2 pages et 1 annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 065-23

Adoption de la Planification stratégique 2022-2027

Considérant l'intention du Conseil municipal de s'investir activement dans le bien-être de la communauté et d'assurer une compréhension de la réalité et des besoins de son milieu;

Considérant que la Municipalité devait mettre à jour la planification stratégique datant de 2013;

Considérant que la Municipalité a entrepris depuis l'an dernier une démarche de planification stratégique sur l'horizon 2022-2027;

Considérant la résolution 152-22 confirmant l'octroi d'un mandat de services professionnels pour la planification stratégique 2022-2027 à l'entreprise MU Conseils;

Considérant que la population a été invitée à participer à un sondage ainsi qu'à des ateliers de consultations publiques;

Considérant que les citoyens pouvaient contribuer en ligne par l'entremise de la nouvelle plateforme Horizon à enrichir le plan stratégique;

Considérant que l'appréciation générale des participants aux ateliers s'est élevée à 4,4/5;

Considérant que MU Conseils a mené à terme les travaux de rédaction du Plan stratégique et que ce dernier a été présenté au comité de pilotage;

Considérant la recommandation du comité de pilotage;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'adopter le plan stratégique 2022-2027.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 066-23

Entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Québec, la Ville de Lac-Delage et la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury relativement à la réception d'une aide financière de 40 millions \$ afin de soutenir les efforts de protection du lac Saint-Charles par la réalisation d'action relative aux installations septiques privées et aux infrastructures vertes et pluviales

Considérant la mise en place du Fonds bleu par le gouvernement du Québec afin de financer des mesures de protection des lacs et des rivières;

Considérant que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation souhaite financer la réalisation d'actions visant le remplacement et la mise

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

aux normes des installations septiques autonomes désuètes et la création d'infrastructures vertes et pluviales dans le bassin versant du lac Saint-Charles;

Considérant l'aide financière de 40 millions \$ offerte par le gouvernement du Québec conjointement à la Ville de Québec, la Ville de Lac-Delage et la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation endosse la proposition des trois municipalités qui consiste à les voir s'unir pour étendre des programmes pour la protection de la prise d'eau du lac Saint-Charles;

Considérant que la contribution minimum additionnelle d'une valeur de 20 millions \$ provient, par le biais des populations citoyennes, pour la mise aux normes de leurs installations septiques ou des Villes et de la Municipalité, pour les projets d'infrastructures vertes et pluviales;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une entente intermunicipale entre les parties afin de convenir des conditions et des modalités découlant de la convention, et ce, au plus tard le 15 mars 2023;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Québec, la Ville de Lac-Delage et la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury relativement à la réception d'une aide financière pouvant atteindre 40 millions \$ afin de soutenir les efforts de protection du lac Saint-Charles par la réalisation d'actions relatives à la mise aux normes des installations septiques privées et aux infrastructures vertes et pluviales.

Le conseil autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente intermunicipale.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Dépôt du rapport d'activités électorales du trésorier pour l'année 2022

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le trésorier dépose devant le conseil son rapport portant sur les activités électorales au cours de l'année 2022.

Une copie dudit rapport sera transmise au Directeur général des élections conformément à la loi applicable.

Rés. : 067-23

Demande de financement pour des projets d'immobilisations

Considérant le bilan final des coûts d'immobilisations déposés par le Service des finances et du fait que les programmes triennaux d'immobilisations des années 2019 à 2021, des années 2021 à 2023, ainsi que des années 2022 à 2024, prévoyaient les projets suivants :

Projet	Description	Budget	Coût final
AD-2201	Mise à niveau des équipements informatiques	20 000 \$	15 748 \$
HM-1901	Ajout d'un système de chloration et agrandissement du bâtiment au puits de la Montagne	100 000 \$	100 000 \$
TP-2103	Remplacement du camion-citerne de service (84-31)	124 500 \$	124 500 \$
TP-2104	Remplacement du véhicule de patrouille (13-15)	50 000 \$	44 145 \$
TP-2105	Remplacement de la camionnette 4 X 4 (03-26)	50 000 \$	40 311 \$
TP-2201	Achat de divers équipements d'atténuation de vitesse	50 000 \$	19 913 \$
TP-2202	Achat d'équipement de pavage	46 725 \$	44 447 \$
TP-2204	Achat d'un chariot élévateur	30 450 \$	29 307 \$
	Total	471 675 \$	418 371 \$

Considérant la nécessité de procéder au financement permanent via le fonds de roulement de la municipalité conformément aux programmes triennaux d'immobilisations des années 2019 à 2021, des années 2021 à 2023, ainsi que des années 2022 à 2024;

Considérant la recommandation du directeur des finances et trésorier adjoint;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu que ce conseil accepte les coûts finaux des dépenses attribuables ci-dessus pour un montant total de 418 371 \$.

Le conseil autorise le financement à même le fonds de roulement de la Municipalité en respectant les tableaux des remboursements suivants :

Année	Projet AD-2201	Projet HM-1901	Projet TP-2103	Projet TP-2104	Projet TP-2105
2023	5 250 \$	10 000 \$	12450 \$	8 829 \$	8 063 \$
2024	5 249 \$	10 000 \$	12 450 \$	8 829 \$	8 062 \$
2025	5 249 \$	10 000 \$	12 450 \$	8 829 \$	8 062 \$
2026		10 000 \$	12 450 \$	8 829 \$	8 062 \$
2027		10 000 \$	12 450 \$	8 829 \$	8 062 \$
2028		10 000 \$	12 450 \$		
2029		10 000 \$	12 450 \$		
2030		10 000 \$	12 450 \$		
2031		10 000 \$	12 450 \$		
2032		10 000 \$	12 450 \$		

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Total	15 748 \$	100 000 \$	124 500 \$	44 145 \$	40 311 \$
--------------	------------------	-------------------	-------------------	------------------	------------------

Année	Projet TP-2201	Projet TP-2202	Projet TP-2204
2023	3 983 \$	8 890 \$	5 862 \$
2024	3 983 \$	8 890 \$	5 862 \$
2025	3 983 \$	8 889 \$	5 861 \$
2026	3 982 \$	8 889 \$	5 861 \$
2027	3 982 \$	8 889 \$	5 861 \$
Total	19 913 \$	44 447 \$	29 307 \$

Le directeur général et greffier-trésorier confirme que les sommes requises pour le financement de ces projets sont disponibles.

Projet	Description	Budget	Coût final
AD-2201	Mise à niveau des équipements informatiques		20 000 \$ 15 748 \$
HM-1901	Ajout d'un système de chloration et agrandissement du bâtiment au puits de la Montagne		100 000 \$ 100 000 \$
TP-2103	Remplacement du camion-citerne de service (84-31)		124 500 \$ 124 500 \$
TP-2104	Remplacement du véhicule de patrouille (13-15)		50 000 \$ 44 145 \$
TP-2105	Remplacement de la camionnette 4 X 4 (03-26)		50 000 \$ 40 311 \$
TP-2201	Achat de divers équipements d'atténuation de vitesse		50 000 \$ 19 913 \$
TP-2202	Achat d'équipement de pavage		46 725 \$ 44 447 \$
TP-2204	Achat d'un chariot élévateur		30 450 \$ 29 307 \$
			Total 471 675 \$ 418 371 \$

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 068-23

Immobilisations 2023 – autorisation des dépenses

Considérant que ce conseil a adopté le 19 décembre 2022 le programme triennal d'immobilisations des années 2023 à 2025;

Considérant que les projets d'immobilisations énumérés ci-dessous sont prévus pour l'année 2023;

Considérant que ces projets d'immobilisation ont comme source de financement le fonds de roulement de la Municipalité;

Considérant la recommandation de la direction générale;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu que le conseil autorise les directeurs de services à réaliser les projets d'immobilisations énumérés ci-dessous au montant de 97 750 \$.

Autorisation de dépenses PTI 2023-2024-2025

No. de projet	Description	Montant	Source de financement
TP-2302	Achat d'un bras fauchage mécanique	57 750 \$	Fonds de roulement
UR-2301	Remplacement du véhicule 13-15	40 000 \$	Fonds de roulement
	Total	97 750 \$	

Monsieur le maire mentionne que le projet TP-2302 pour l'acquisition du bras de fauchage mécanique est remplacé par le projet TP-2401 prévu au programme triennal des immobilisations de 2024 pour l'achat d'un balai mécanique pour le nouveau chargeur. Avec le changement apporté, le tableau se lit comme suit :

Autorisation de dépenses PTI 2023-2024-2025

No. de projet	Description	Montant	Source de financement
TP-2302 TP-2401	Achat d'un bras fauchage mécanique Achat d'un balai mécanique pour le nouveau chargeur	57 750 \$	Fonds de roulement
UR-2301	Remplacement du véhicule 13-15	40 000 \$	Fonds de roulement
	Total	97 750 \$	

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

L'autorisation des dépenses est accordée aux conditions suivantes :

- Le respect des budgets accordés à chaque projet d'immobilisations;
- Le respect de la politique d'achat (notamment l'adoption d'une résolution du conseil pour toutes dépenses de plus de 5 000 \$ incluant les taxes applicables);
- Le respect de la politique de gestion contractuelle.

Le directeur général et greffier-trésorier confirme que les sommes requises pour le financement des projets sont disponibles.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 069-23

Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

Considérant que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème Créer des liens et être bien entouré-es;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil municipal proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne

annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème Créer des liens et être bien entouré-es.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 070-23

Entente avec l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury (ACCT) pour un jardin/potager collectif - 2023

Considérant que l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury (ACCT), organisme dûment reconnu par la Municipalité, a manifesté le désir d'établir à Tewkesbury un jardin/potager collectif pour le printemps 2023;

Considérant que l'emplacement du projet de jardin/potager collectif serait situé sur le lot 1 827 392;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury est propriétaire du lot 1 827 392;

Considérant que les citoyens impliqués dans le projet de jardin/potager collectif seraient des bénévoles;

Considérant que l'ACCT se porte garante du bon usage de la partie de terrain mise à leur disposition et qu'elle dispose d'une assurance responsabilité;

Considérant que la mise à disposition de cette parcelle de terrain pour le projet n'engage pas financièrement la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu de conclure une entente avec l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury (l'ACCT) concernant un jardin/potager collectif sur le lot 1 827 392 pour l'année 2023.

Le conseil autorise la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à signer l'entente et tous les documents afférents à l'entente à intervenir entre la Municipalité et l'ACCT.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 071-23

Autorisation pour présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications pour le développement des collections de la bibliothèque Jean-Luc Grondin 2023 2024

Considérant que la bibliothèque Jean-Luc Grondin est une bibliothèque publique autonome depuis le 1er avril 2013 et que depuis, elle développe et entretient sa propre collection locale;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications offre à chaque année un appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2023-2024;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury est admissible à ce programme;

Considérant que l'aide financière pour couvrir une partie des frais du projet sera accordée par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) après la signature d'une convention avec le MCC dans laquelle la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury s'engagera à autofinancer la totalité du projet, incluant la part du MCC, pour un montant total du projet de 35 581 \$;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, à présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel des projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2022 2023, d'être mandatée afin d'être la répondante de la Municipalité dans ce dossier et à signer la convention à intervenir.

Il est également résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury s'engage à autofinancer la totalité du projet, incluant la part du MCC, pour un montant total du projet de 35 581\$.

Les sommes nécessaires seront prises au poste budgétaire 02-702-32-670 – Collection –acquisition (livres et œuvres).

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 072-23

Autorisation de signer un protocole d'entente

Considérant que la Municipalité désire offrir un éventail diversifié d'activités de loisirs à sa population;

Considérant que le Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications désire conclure des ententes avec des organismes du territoire pour l'offre de différents services;

Considérant que plusieurs citoyens de Stoneham-et-Tewkesbury souhaitent inscrire leurs jeunes auprès de l'organisme qui s'engage à tenir une grande partie de ses activités qui s'adressent à nos citoyens, directement à Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que l'organisme concerné assume l'entière gestion des services offerts, alors que le rôle de la Municipalité se limite à la promotion, à mettre à la disposition le terrain de soccer ainsi que deux espaces de rangement prévu pour le matériel, à l'entretien de façon préventive et à la réparation des équipements fournis;

Considérant que cette entente permet aux résidents de bénéficier d'une tarification forfaitaire intéressante pour la saison estivale 2023;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de conclure une entente avec l'Association de soccer de Lac-Beauport pour la saison estivale 2023.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 073-23

Autorisation pour la tenue d'un événement par l'Association de soccer de Lac-Beauport

Considérant que la Municipalité renouvelle l'entente avec l'Association de Soccer de Lac-Beauport pour l'utilisation du terrain de soccer du Hameau pour la saison estivale 2023;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Considérant que l'ASLB demande l'autorisation de tenir plusieurs parties de l'événement Défi mise en forme Canac sur ce nouveau terrain de soccer synthétique les 19, 20 et 21 mai 2023, les autres parties se tiendront à Lac-Beauport;

Considérant que cet événement est un festival de soccer sur trois jours, qui emmènera plusieurs jeunes de la grande région de Québec à compétitionner dans notre Municipalité;

Considérant que tous les citoyens et citoyennes seront invités à participer à cet événement sportif extérieur et à bénéficier des activités d'animation qui y seront offertes;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accorde une grande importance aux événements à caractère familial, social et sportif;

Considérant que la sécurité et la main-d'œuvre nécessaires pour l'événement seront assurées par les organisateurs du Festival Défi mise en forme Canac en collaboration avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'autoriser l'Association de Soccer de Lac-Beauport à tenir l'événement Défi mise en forme Canac sur le terrain synthétique du Hameau les 19, 20 et 21 mai 2023.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport de demande de soumissions

Rés. : 074-23

Rapport de demande de soumissions - Étude préliminaire pour la construction d'un entrepôt à usage multiple, projet IF-2301

Considérant que le programme triennal d'immobilisations prévoit la construction d'un entrepôt à usage multiple, projet IF-2301;

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions auprès de trois entreprises spécialisées pour une étude préliminaire pour la construction d'un entrepôt à usage multiple, projet IF-2301, et qu'elle a reçu une soumission;

Considérant que la plus basse soumission est celle de l'entreprise Onico inc.

pour une étude préliminaire pour la construction d'un entrepôt à usage multiple, projet IF-2301 au coût de 29 245,62 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur le résultat de la demande de soumissions et du plus bas soumissionnaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour une étude préliminaire pour la construction d'un entrepôt à usage multiple, projet IF-2301, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission, soit Onico inc. au montant de 29 245,62 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Le bordereau de soumission présenté par l'entreprise ainsi que la demande de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-323-40-411 - travaux publics - honoraires professionnels.

Une appropriation budgétaire de 16 705,15 \$ provenant du surplus accumulé non affecté est autorisée pour une étude préliminaire pour la construction d'un entrepôt à usage multiple, projet IF-2301.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 075-23

Services professionnels d'une équipe multidisciplinaire pour la préparation des plans et devis, et surveillance concernant la réfection de l'écocentre, projet IF-2302

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de cinq entreprises spécialisées pour les services professionnels d'une équipe multidisciplinaire pour la préparation des plans et devis, et surveillance concernant la réfection de l'écocentre, projet IF-2302;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 1^{er} mars 2023 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Éqip solutions experts-conseils inc. pour les services professionnels d'une équipe multidisciplinaire pour la préparation des plans et devis, et surveillance concernant la réfection de l'écocentre, projet IF-2302 au coût de 92 439,90 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les services professionnels d'une équipe multidisciplinaire pour la préparation des plans et devis, et surveillance concernant la réfection de l'écocentre, projet IF-2302, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Éqip solutions experts-conseils inc. au montant de 92 439,90 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 23-938 adopté à cet effet, projet numéro IF-2302, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-400-20-411 - honoraires professionnels.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, l'adjudicataire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 076-23

Rénovation de la résidence au 1550, chemin Jacques-Cartier Sud

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 15 février 2023, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation d'une résidence au 1550, chemin Jacques-Cartier Sud, lot numéro 2 195 364 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

6

En faveur :

Contre :

0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 077-23

Rénovation de la résidence et du garage attenant au 55, chemin Jacques-Cartier Sud

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 15 février 2023, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation de la résidence et du garage attenant au 55, chemin Jacques-Cartier Sud, lots numéro 1 827 402 et 2 187 418 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Les matériaux de revêtement (le déclin) devront être apposés dans le même sens que ceux actuels, soit verticalement dans le pignon sur la façade avant et horizontalement pour le reste de la partie supérieure.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 078-23

Construction d'une résidence au 9, chemin des Brumes

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 15 février 2023, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence au 9, chemin des Brumes, lot numéro 2 110 442 du cadastre du Québec.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

Exigence particulière : Les arbres les plus importants à préserver devront être martelés (identifiés) par le service de l'urbanisme et de l'environnement et ils devront être remplacés par des arbres de min. 3 m de hauteur s'ils sont blessés gravement pendant le chantier.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 079-23

Construction d'une résidence et rénovation du bâtiment accessoire isolé au 1719, chemin Jacques-Cartier Nord

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 15 février 2023, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence et la rénovation d'un bâtiment accessoire isolé au 1719, chemin Jacques-Cartier Nord, lot numéro 6 334 807 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Les matériaux de revêtement des murs de la résidence devront être apposés dans le même sens que sur le plan soumis. De plus, le revêtement de bardeaux dans le pignon et les croix décoratives en bois illustrés sur ledit plan devront être réalisés.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors de cette séance un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591.

Sébastien Couture, maire

Rés. : 080-23

Dépôt et adoption du premier Projet de règlement numéro 23-P-1042-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 a été donné à la séance du conseil tenue le 13 mars 2023;

Considérant qu'une copie du premier projet de règlement numéro 23-P-1042-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit projet de règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu de déposer et d'adopter le premier Projet de règlement numéro 23-P-1042-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 comportant deux pages et une annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

6

En faveur :

Contre :

0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 081-23

Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation du projet de règlement numéro 23-P-1042-1 modifiant le règlement numéro de zonage numéro 09-591

L'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu que l'assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement ci-dessous soit fixée le 23 mars 2023, 19 heures à la Chapelle de Tewkesbury sise au 3405, route Tewkesbury, Stoneham-et-Tewkesbury.

Numéro

Objet

23-P-1042-1
591

modifiant le Règlement numéro de zonage numéro 09-

Le maire, monsieur Sébastien Couture, est désigné pour la présentation dudit projet de règlement.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur :

6

Contre :

0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 082-23

Contrat pour l'achat d'un véhicule, projet UR-2301

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que le programme triennal d'immobilisations prévoit l'achat d'un véhicule, projet UR-2301, et que la dépense a été autorisée à la présente séance du conseil;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu offre de négocier et de conclure un contrat de gré à gré jusqu'à concurrence du montant prévu au projet;

Considérant l'avantage qu'apporterait la négociation et la conclusion d'un tel contrat de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure un contrat pour l'achat d'un véhicule du type VUS, projet UR-2301 pour un montant maximal de 40 000 \$ taxes nettes.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Il autorise également le directeur des finances et trésorier adjoint à émettre un chèque au fournisseur pour effectuer le paiement.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le projet UR-2301, poste budgétaire numéro 22-600-20-724 - Achats véhicules et équipements.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 083-23

Autorisation pour la tenue d'un évènement en zones RUR-306, RUR-307 et F-308 et permission de stationner un véhicule avec remorque dans un rond de virée, chemin des Chanterelles

Considérant la volonté de l'Agence Mathieu Larochelle, d'organiser un événement privé de ski hors-piste le 5 mars 2022, ayant lieu dans le secteur du « Versant Ouest » du mont Stoneham;

Considérant que l'évènement se tiendrait en terrain privé et que l'Agence Mathieu Larochelle détient l'autorisation du propriétaire des lieux, soit la compagnie 9316-6270 Québec inc.;

Considérant qu'en zones RUR-306, RUR-307 et F-308, les usages récréatifs ne sont pas autorisés;

Considérant qu'il s'agit d'un évènement ponctuel d'un jour, bien organisé et que les nuisances associées resteraient temporaires et minimales, qu'il n'y

aurait aucune coupe d'arbre, ni de construction prévue;

Considérant que l'activité de plein air présentée reste désirable aux yeux du Conseil et compatible avec le territoire;

Considérant que les participant(e)s utiliseront le stationnement de la Station de ski;

Considérant que l'Agence Mathieu Larochelle fait la demande d'utiliser le rond de virée au bout du chemin des Chanterelles (Aube 260) afin d'y stationner un véhicule et une remorque en prévision d'une sortie d'urgence seulement;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu :

- D'autoriser l'Agence Mathieu Larochelle à tenir un évènement sportif en plein air en zones RUR-306, RUR-307 et F-308;
- D'autoriser, le temps de l'évènement, le stationnement d'un véhicule et de sa remorque dans le rond de virée au bout du Chemin des Chanterelles (Aube 260) et ce, du vendredi 10 mars 2023 au lundi 13 mars 2023;
- De faire parvenir une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Le promoteur devra fournir avant l'évènement une preuve d'assurance accident et responsabilité civile. Il devra également s'assurer que le véhicule et la remorque dans le rond de virée soient déplaçables au besoin par les services d'urgence.

Le promoteur sera finalement responsable d'avoir la main-d'œuvre nécessaire en cas d'évacuation.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 084-23

Autorisation de présenter une demande d'aide financière à la CMQuébec dans le cadre du programme d'aide financière à la mise en place de la Trame verte et bleue métropolitaine

Considérant que le secteur de la chapelle de Tewkesbury a été identifié d'intérêt en tant qu'aire d'accueil principale par la Municipalité;

Considérant qu'il est souhaité de créer un espace d'accueil communautaire et

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

récréatif permettant de profiter et d'accéder aux percées visuelles sur le paysage de la vallée de la rivière Jacques-Cartier;

Considérant le rapport final sur la « Planification de la mise en valeur du secteur d'intérêt de la chapelle de Tewkesbury », préparé par la CBJC et déposé à la Municipalité en mars dernier;

Considérant l'entente sur les paysages de la Capitale-Nationale;

Considérant qu'une enveloppe budgétaire est mise à disposition par la CMQuébec;

Considérant que cette contribution financière permettra de pallier à une partie des besoins financiers que nécessitent les aménagements;

Considérant que la Trame verte et bleue métropolitaine (TVB) a pour but de mettre en valeur et de connecter les milieux naturels et récréotouristiques du territoire de la CMQuébec afin d'en faire une destination attirante et durable;

Considérant que le projet répond aux conditions dictées par la TVB;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu :

- D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière auprès de la CMQuébec;
- D'engager la somme de 150 000\$ à même le surplus accumulé non affecté pour la réalisation du projet;
- D'autoriser le directeur de l'urbanisme et de l'environnement à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Divers

Monsieur le maire apporte une précision à l'avis de motion donné le 16 janvier 2023 :

PRENEZ AVIS que l'avis de motion que j'ai donné lors de la séance du conseil du 16 janvier 2023 annonçant l'adoption du règlement 23-940 modifiant le Règlement de zonage no 09-591 est précisé de la façon suivante, de façon à bien y refléter mon intention et celle du conseil en lien avec le projet de règlement adopté lors de la séance.

Le règlement devant éventuellement être soumis au conseil pour adoption aura notamment pour objets :

- D'interdire l'usage « Établissement de résidence principale » dans les zones ci-après énumérées :

- CM-106
- CM-146
- CM-204
- CM-205
- CP-145
- CP-206
- CP-207
- F-411
- F-601
- F-603
- F-801
- F-803
- MM-512
- MM-513
- MM-527
- RB-104
- RB-111
- RB-112
- RB-113
- RB-114
- RB-116
- RB-117
- RB-118
- RB-128
- RB-130
- RB-131
- RB-132
- RB-133
- RB-134
- IND-316
- PI-414
- RF-802
- RUA-524
- RUC-415
- RB-138
- RB-140
- RB-142
- RB-144
- RB-145
- RB-212
- RB-214
- RF-418
- RM-121
- RM-126
- RUC-409
- RUC-422
- RUM-504
- RUM-526
- RUR-306
- RUR-307
- RUR-311
- RUR-312
- RUR-313
- RUR-314
- RUR-315
- RUR-406
- RUR-407
- RUR-408
- RUR-410
- RUR-411
- RUR-412
- RUR-413
- RUR-414
- RB-137
- RUR-517
- RUR-518
- RUR-519
- RUR-521
- RUR-522
- RUR-523
- RUR-530
- RUR-531
- RT-301
- RT-302
- RT-405
- RT-413
- AG-301
- AG-303
- AG-305
- AG-415
- RUR-417
- AG-416
- AG-501
- CA-102
- F-304
- F-308
- F-309
- F-403
- F-404
- F-409
- F-509
- F-533

- De définir un « Établissement de résidence principale » comme étant un établissement d'hébergement touristique au sens de la Loi sur l'hébergement touristique, où est opéré ou offert au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant, à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. La résidence principale correspond à la résidence où l'exploitant, personne physique, demeure de façon habituelle, en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'il indique à la plupart des ministères ou organismes du gouvernement;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

- D'apporter toute autre modification nécessaire au règlement de zonage afin d'y préciser les interdictions précédemment mentionnées.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 19 h 58. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20 h 10.

Rés. : 085-23

Levée de la séance

À 20 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Sébastien Couture, maire

Je, Sébastien Couture, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Louis Desrosiers, directeur général et
greffier-trésorier